

DESCRIPTION DU VELOMOTEUR MOTOCONFORT TYPE 125

Construit par " LA MOTOCONFORT "

16, Rue Lesault — 93 - PANTIN

R. C. Seine 54 B 7009

Marque. — MOTOCONFORT. — Type. — 125. — Genre. — VELOMOTEUR.

Poids total en charge. — 272 kg.

Nombre de places assises. — 2.

Nom et adresse du constructeur. — LA MOTOCONFORT, 16, rue Lesault, 93 - PANTIN.

1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

Nombre de roues. — Deux.

Roue motrice. — Arrière.

Constitution du cadre. — Cadre en tubes d'acier soudés.

Roues. — A rayons, munies de pneumatiques de 2,75 × 17.

Emplacement et disposition du moteur. — A la partie inférieure du cadre.

2. - DIMENSIONS ET POIDS

Empattement. — 1,178 m.

Dimensions maxima du véhicule. — Longueur 1,795 m - largeur 0,695 m.

uteur libre au-dessus du sol. — 0,10 m à pleine charge.

Poids du véhicule à sec. — 92 kg.

Poids du véhicule en ordre de route. — 102 kg.

Poids du véhicule en pleine charge. — 272 kg.

3. - MOTEUR

Type. — A explosion - Cycle à 2 temps, bicylindre.

Alésage. — 43^m - Course 43^m - Cylindrée 124,889 cm³.

Taux de compression. — 10.

Puissance administrative. — 1 CV.

Carburant normalement utilisé. — Mélange essence-huile 2 temps.

Réservoir. — Contenance 13 litres. Fermé par un bouchon à blocage sur rampe.

Régime de rotation du moteur. — Maximum 9.100 tr/mn - Correspondant au couple maximum 6.500 tr/mn. Correspondant à la puissance maximum 7.350 tr/mn.

Echappement. — Chaque cylindre a son silencieux d'échappement. Un tube de longueur 270^m environ, de diamètre intérieur 27,6^m, débouche dans un pot de forme générale allongée, tronconique au début, puis cylindrique, de longueur 750^m environ, de diamètre intérieur 78^m, d'un volume égal à 2.450 litres environ. Le pot contient trois diaphragmes delimitant 4 chambres de détente, et un tube muni de percages. Le diamètre intérieur du tube à la sortie est de 21^m. Le volume du dispositif d'échappement complet est d'environ 2,6 litres par silencieux, soit 5,2 litres au total. Le poinçon du constructeur est apposé sur chaque silencieux, à mi-longueur environ, sur la patte soudée au corps de silencieux et qui sert à la fixation de celui-ci sur le cadre. Le niveau sonore global du bruit émis, mesuré suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 25 octobre 1962, est de 79 dBA.

Alimentation du moteur. — Deux carburateurs GURTNER à aiguille, à passage de 19^m, à cuve centrale. A niveau constant, commandés par poignée tournante à main droite. Dispositif de départ situé aux carburateurs, commandé par palonnier à droite. Double filtre silencieux d'admission.

Allumage. — Par volant magnétique NOVI, avec dispositif double d'allumage électronique (un par cylindre) par décharge de condensateur dans circuit comportant un thyristor commandé par capteur.

Graissage. — Par mélange d'huile à l'essence.

Refroidissement. — Par air.

Mise en marche. — Par kick starter.

Antiparasites. — Le véhicule est muni d'antiparasites agréés pour lui par l'ORTF.

4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

Embrayage. — A 3 disques, dans l'huile, commandé par levier au guidon à main gauche.

Démultiplication primaire. — Par engrenages.

Boîte de vitesses. — A 5 vitesses, toujours en prise, commandées par selecteur au pied droit. On monte les vitesses en déplaçant le levier vers le haut. Le point mort est situé entre la première et deuxième vitesse.

Démultiplication secondaire. — Par chaîne.

Les pneus de 2,75 × 17 ont une circonférence de roulement sous charge de 1,75 m.

Combinaison de vitesse	Démultiplication primaire	Rapport de la boîte	Démultiplication secondaire	Démultiplication totale	Vitesse en km/h pour 1.000 t/mn
1	72/27	40/10	35/15	24.890	4,22
2		35/15		14,518	7,23
3		31/19		10,150	10,34
4		29/21		8,591	12,22
5		28/22		7,922	13,25

Au régime maximum du moteur, la vitesse maximum du véhicule est de 120,6 km/h.

Le véhicule comporte un compte-tours et un indicateur de vitesse.

5. - SUSPENSION

Avant. — Fourche télescopique hydraulique.

Arrière. — A bras oscillant, avec amortisseurs télescopiques hydrauliques.

6. - FREINAGE

2 variantes de freinage (type G ou type M).

Frein avant. —

- 1° - Type G - A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 158 $\frac{m}{m}$, commandé par câble et levier à main droite. Les mâchoires sont munies de garnitures en FERODO, de largeur 29 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 82 cm².
- ou 2° - Type M - A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 160 $\frac{m}{m}$, commandé par câble et levier à main droite. Les mâchoires sont munies de garnitures en FERODO, de largeur 24,5 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 64 cm².

Frein arrière. —

- 1° - Type G - A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 136 $\frac{m}{m}$, commandé par tringle et pédale au pied droit. Les mâchoires sont munies de garnitures en FERODO, de largeur 25 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 67 cm².
- ou 2° - Type M - A tambour, avec segments intérieurs, de diamètre 160 $\frac{m}{m}$, commandé par tringle et pédale au pied droit. Les mâchoires sont munies de garnitures en FERODO, de largeur 24,5 $\frac{m}{m}$. La surface active de l'ensemble des deux garnitures est de 64 cm².

7. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

Le volant magnétique alimente sous 6 volts un phare de diamètre 140 $\frac{m}{m}$, réglable en orientation, comportant :
Un feu de route, Un feu de croisement d'un type agréé. Un feu de position.
Le volant magnétique alimente en outre, un feu rouge arrière.
Le commutateur est sur le combiné (tableau de bord), l'inverseur au guidon à main gauche.
Le véhicule est muni d'un avertisseur sonore agréé.
Le véhicule est muni d'un catadioptré agréé.
Ces dispositifs sont situés aux cotes et emplacements réglementaires.

8. - DIVERS

Le véhicule est muni d'un miroir rétroviseur.
Le véhicule est muni d'une plaque d'immatriculation avec dispositif d'éclairage.
Le véhicule est muni d'une plaque de constructeur portant le nom du constructeur, l'indication du type, le numéro d'ordre dans la série du type et l'indication de la cylindrée. Cette plaque est fixée sur le châssis au-dessous de la selle.
L'indication du type et le numéro d'ordre dans la série du type sont frappés sur le châssis, au-dessous de la selle.
Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.
Le numérotage dans la série du type a commencé au n° 25.000.001.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Constructeur, le 13 mai 1970 que le véhicule N° 25.000.001 à moteur N° 7.923.150 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOCONFORT, Type 125 satisfait aux dispositions des articles R.104, R.169, R.170 et R.172 à R.183, en ce qui concerne pour l'article R.182 l'application de l'article R.97 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application.

Vu et approuvé
Enregistré sous le N° 195-70
A Paris, le 21 mai 1970
L'Ingénieur en Chef des Mines,
(Signé PROUST)

Vu :
Paris, le 21 mai 1970
L'Ingénieur des Mines
(Signé GAUVIN)

A Paris, le 21 mai 1970
L'Ingénieur des T.P.E. (Mines)
(Signé MOYER)

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné Robert GAUTIER, représentant dûment accrédité de "LA MOTOCONFORT"
16, Rue Lesault, PANTIN (Seine Saint-Denis), constructeur, certifie : a) que le véhicule :

1 Genre : Vélocoteur.	6 Puissance administrative : 1 cv.
2 Marque : Motoconfort.	7 Carrosserie : Solo
3 Type : 125.	8 Nombre de places assises (y compris le conducteur : 2)
4 N° dans la série du type : cadre moteur	9 Charge utile :
5 Source d'énergie : Mélange d'essence et d'huile 2 temps	10 Poids à vide : 92 kg.
5 bis, Cylindrée (en cm ³) : 124,889 cm ³ . 2 ou 4 temps : 2 temps.	11 Poids total autorisé en charge : 272 kg. du véhicule isolé : d'un ensemble :

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) Que ce véhicule sort de nos usines le

pour être livré à

L'authenticité de ce certificat n'est
garantie que s'il porte sur la signature
le cachet du
modèle ci-
contre.



Fait à



" Toute transformation du Châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 et 62, 69 à 81 du code de la route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture".